

0383069E
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE COROT
454 RUE PAUL CLAUDEL
38510 MORESTEL
Tel : 0474802891

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 42
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 16/11/2018
Réuni le : 29/11/2018
Sous la présidence de : Jean-Paul Tafani
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention GYMNASE - Le CA autorise la signature de la convention avec la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'utilisation des installations sportives pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2018.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION Du « Gymnase des Balcons Du Dauphiné »

ENTRE

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné,
D'une part,

ET

Le Lycée Camille Corot
Adresse du siège social : 454 rue Paul Claudel, 38510 MORESTEL
Représentée par son Provisoireur, M-Jean-Paul TAFANI
Ci-après dénommée « l'utilisateur »,

D'autre part,

PREAMBULE :

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné est propriétaire d'un équipement sportif intercommunal nommé « Gymnase des Balcons du Dauphiné », destiné en priorité à l'usage du Lycée de Morestel, situé 498 Rue Paul Claudel 38510 Morestel.

Cet équipement peut également, et dans la mesure du possible, être mis à la disposition d'associations, de clubs ou de tout groupe structuré du territoire, de manière régulière ou temporaire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné met à disposition de l'utilisateur le « Gymnase des Balcons du Dauphiné », pour des activités sportives.
En aucun cas, les locaux ne pourront avoir une utilisation autre que celle visée à l'alinéa précédent.

Article 2 : Conditions et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature et sauf dénonciation par l'une des parties.

La mise à disposition des installations sportives est consentie selon les conditions tarifaires fixées par la délibération n°07.01.009 votée par la commission permanente de la Région Auvergne Rhône Alpes le 30 janvier 2007, pour la durée de la présente convention.

Article 3 : Horaires et utilisation des équipements

4-1 : Mise à disposition des créneaux horaires

L'utilisateur formulera ses demandes d'utilisation le 31 Août au plus tard pour l'année scolaire à venir. L'utilisateur devra respecter strictement le calendrier des attributions fixé au début de chaque année scolaire.

Les créneaux horaires attribués chaque année seront précisés en annexe à cette convention.

Toute utilisation en dehors des créneaux horaires devra faire l'objet d'une demande écrite à la communauté de communes au moins un mois à l'avance. Une réponse sera rendue par écrit à l'utilisateur.

L'utilisateur devra informer la responsable des équipements sportifs de toute annulation d'entraînement.

En dehors des créneaux horaires précisés en annexe, la communauté de communes met le gymnase à disposition d'associations sportives ou d'écoles.

La communauté de communes se réserve la possibilité de fermer temporairement l'établissement ou de modifier les créneaux horaires attribués en cas de problèmes techniques, de travaux, en cas d'atteinte à l'ordre public, en cas de force majeure ou de dégâts interdisant la continuité normale, sans préavis.

4-2 : Appel d'urgence :

Un Téléphone (Service TELESEJOUR) est mis à la disposition des utilisateurs de la salle.

Les numéros d'appel d'urgence sont accessibles gratuitement.

Pour les appels vers la France et l'étranger, utilisation de cartes prépayées à code, comme la carte France Télécom ou les Tickets de téléphone.

Article 5 : Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à préserver l'équipement en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale de celui-ci.

Il s'engage à respecter le règlement intérieur affiché dans le gymnase.

A la fin de l'entraînement, le responsable de la classe devra faire l'état des lieux et vérifier chaque porte et issues de secours.

Il s'assurera de l'extinction des lumières (salle de sport, couloir, hall d'entrée) pour les derniers créneaux horaires et de la fermeture des locaux.

L'utilisateur s'engage à vérifier les issues de secours avant toute activité.

L'utilisateur ne peut entreposer du matériel sans en avoir formulé la demande par courrier au responsable des équipements sportifs et sans que celui-ci lui ait donné son accord.

L'utilisateur s'engage à disposer, à chaque séance, de son propre matériel d'infirmerie. Seule une trousse de 1er secours sera à disposition de l'utilisateur dans le local associations.

**Un défibrillateur est à disposition de l'utilisateur à l'extérieur du gymnase.
En cas d'utilisation du DSA, l'utilisateur devra aviser immédiatement le responsable des équipements sportifs de l'incident et de l'utilisation de ce matériel.**

En cas de mise à disposition exceptionnelle du gymnase pour une manifestation, l'utilisateur aura l'obligation d'assurer le contrôle et la sécurité des spectateurs.

Article 6 : Assurances

L'utilisateur devra assurer auprès d'une compagnie d'assurance, les risques d'accidents et de dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'équipement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition (et notamment contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux et couvrant sa responsabilité civile).

Une attestation devra être fournie à la communauté de communes lors de la signature de la présente convention.

Il s'engage à indemniser la communauté de communes pour tout dommage occasionné aux équipements et installations par les élèves ou les professeurs et ne devra rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les locaux mis à disposition.

Il devra informer immédiatement la communauté de communes de tout incident portant atteinte aux usagers, à toute atteinte portée aux locaux utilisés ainsi que toutes détériorations se produisant sur les biens mis à disposition.

La communauté de communes s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à la couverture de ses installations, de l'équipement et du matériel lui appartenant.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée, de plein droit, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter, et restées sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Article 8: Election de domiciles / attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, et notamment pour la signification de tous actes :

- La communauté de communes des Balcons du Dauphiné élit domicile au siège communautaire situé 3553 Route de Chamont, boîte 1 à Saint-Chef (38890).
- L'utilisateur : Le lycée Camille Corot, 454 rue Paul Claudel à Morestel (38510).

En cas de litige, il est convenu que les parties recherchent une solution amiable avant d'introduire un recours contentieux devant les juridictions compétentes.

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Article 9 : Annexes

La présente convention comporte 1 annexe :

- Attribution des créneaux horaires,

Fait en deux exemplaires originaux,

Leà.....

La communauté de communes
des Balcons du Dauphiné,

Le lycée Camille COROT

Jean-Paul TAFANI

Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
			Piste	Gymnase	Piste	Gymnase	Piste		Piste
	Piste	Gymnase	Piste	Gymnase	Piste	Gymnase	Piste		Piste
UNSS Gymnase		UNSS Gymnase		UNSS		UNSS Gymnase			
	Piste	Gymnase	Piste	Gymnase		Gymnase	Piste		
Gymnase	Piste	Gymnase	Piste			Gymnase	Piste		

8h
9h
10h
11h
12h
13h
14h
15h
16h
17h
18h

Du 03/09 au 19/10

C1 : 7 semaines

Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
				Gymnase		Gymnase	Gymnase		Gymnase
	Gymnase	Gymnase		Gymnase		Gymnase	Gymnase		Gymnase
Gymnase		Gymnase		Gymnase		Gymnase	Gymnase		Gymnase
UNSS Gymnase		UNSS Gymnase		UNSS		UNSS Gymnase			
	Gymnase	Gymnase		Gymnase		Gymnase	Gymnase		
Gymnase		Gymnase				Gymnase	Gymnase		

8h
9h
10h
11h
12h
13h
14h
15h
16h
17h
18h

Du 05/11 au 21/12

C2 : 7 semaines

8h
9h
10h
11h
12h
13h
14h
15h
16h
17h
18h

8h
9h
10h
11h
12h
13h
14h
15h
16h
17h
18h

Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
				Gymnase		Gymnase	Gymnase	Gymnase	Gymnase
Gymnase		Gymnase		Gymnase		Gymnase	Gymnase	Gymnase	Gymnase
UNSS Gymnase		UNSS Gymnase		UNSS		UNSS Gymnase			
		Gymnase		Gymnase		Gymnase	Gymnase		
		Gymnase				Gymnase	Gymnase		
Gymnase		Gymnase				Gymnase	Gymnase		

8h
9h
10h
11h
12h
13h
14h
15h
16h
17h
18h

C3 : 8 semaines

Du 07/01 au 15/03

Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
		Gymnase	Piste	Gymnase		Gymnase	Piste	Gymnase	Gymnase
Gymnase		Gymnase	Piste	Gymnase		Gymnase	Piste	Gymnase	Gymnase
UNSS Gymnase		UNSS Gymnase		UNSS		UNSS Gymnase			
Gymnase		Gymnase	Piste	Gymnase		Gymnase	Piste		
Gymnase	Piste	Gymnase	Piste			Gymnase	Piste		

8h
9h
10h
11h
12h
13h
14h
15h
16h
17h
18h

C4 : 9 semaines

Du 18/03 au 31/05